

## **Augmentation de capital annoncée**

### **Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI -**

Siège social : 139, avenue de la Liberté –1002 Tunis Belvédère-

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 26 Juillet 2013, de porter le capital social **de 80 493 965 Dinars à 100 007 645 Dinars**, et ce par incorporation de réserves d'un montant de **19 513 680 Dinars**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration de l'UBCI pour assurer la réalisation de la présente augmentation de capital.

Sur la base de cette décision, le Conseil d'Administration, réuni le 26 septembre 2013 a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital à partir du 14/10/2013.

#### **Modalités de l'augmentation**

Cette augmentation de capital sera réalisée par **l'émission de 3 902 736 actions nouvelles gratuites** de nominal cinq (5) dinars chacune, à attribuer aux détenteurs des 16 098 793 actions composant le capital social actuel, **à raison de huit (08) actions nouvelles gratuites pour trente trois (33) actions anciennes** ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution **à partir du 14/10/2013**.

L'UBCI procédera à l'acquisition et l'annulation de 07 droits d'attribution et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites**

Les 3 902 736 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes **à partir du 01/09/2013**.

#### **Cotation en Bourse**

- Les actions anciennes de l'UBCI seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du 14/10/2013.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du 14/10/2013 **séparément des actions anciennes**, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2013, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du 14/10/2013.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du 14/10/2013.